

**République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : Mr EPOULET Gérard, Mme BOURLON Aline, Mr FOUILLET Olivier, Mme DEBORDE Sonia, Mr GALLIEZ Ivan, Mr NERRIERE Serge, Mme BOUTIN Isabelle, Mme MENARD Evelyne, Mr FILLION Guillaume, Mme MORICHON Charlotte.

Absents excusés : Mme FILLON Florbela (pouvoir à Mr EPOULET Gérard), Mme CHAUSSERAY Dominique (pouvoir à Mme MORICHON Charlotte), Mr PENNINGER Alexandre (pouvoir à Mr FILLION Guillaume), Mr CHARLET Geoffrey (pouvoir à Mr GALLIEZ Ivan), Mr VIGNAULT Quentin.

Date de la convocation : 22/09/2022

Secrétaire de séance : Mme MENARD Evelyne

Avant de débiter la séance, Mr le Maire propose aux membres du Conseil, de rajouter 2 délibérations à l'ordre du jour, à savoir :

① *Décision modificative*

② *Affectation des résultats (annule et remplace la délibération 24/2022.)*

Ces ajouts sont validés par les membres de l'Assemblée

1/ APPROBATION du compte rendu du 1^{er} septembre 2022

Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu du Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

2/ DELIBERATIONS

➤ Délibération 45/2022 : Plan de financement projet de création d'une aire de loisirs

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que lors de la séance du 1^{er} septembre 2022, il avait été convenu de revoir à la baisse certaines dépenses relatives au projet de création d'une aire de loisirs, étant donné les niveaux d'intervention et les réponses des potentiels financeurs.

Ainsi le montant total des travaux de terrassements / VRD, s'élèverait à 86 618.20€ HT et celui de l'aménagement paysager et mobilier à 116 896.00€ HT, soit un total de 203 514.20€ HT au lieu de 302 483.20€ HT initialement prévu.



Il en résulte que l'État, par le biais de la D.E.T.R., pourrait attribuer une subvention à hauteur de 40% du projet sur l'aménagement paysager et le mobilier.

Par ailleurs, Mr le Maire précise que le Conseil départemental a attribué le « Fonds de solidarité départementale pour les communes » qui pour la commune représente un montant de 46 248.00€ et que l'enveloppe du PACT III de la C.A.N. s'élève à 50 103.00€.

Mr le Maire propose de ne pas utiliser ces 2 subventions dans leur totalité, afin de pouvoir bénéficier du solde pour le prochain projet d'investissement de la commune, à savoir l'aménagement de l'entrée de Rouvre, sur l'année 2023, il propose que le Conseil se positionne de la façon suivante :

1/ Fonds de solidarité départemental pour les communes :	20 000.00€
2/ PACT III :	25 050.00€

Il en résulte le plan de financement suivant :

DÉPENSES :

Travaux de terrassements / VRD :	86 618.20€ HT
Aménagement paysager / mobilier :	116 896.00€ HT

Soit un total de : 203 514.20€ HT

RECETTES :

D.E.T.R. :	46 758.40€ soit 40% de 116 896.00€ (aménagement paysager / mobilier)
------------	---

Fonds de solidarité départementale des Communes :	20 000.00€
---	------------

PACT III :	25 050.00€
------------	------------

AUTOFINANCEMENT :	111 705.80€
-------------------	-------------

Soit un total de : 203 514.20€

Il est à noter que la commune respecte bien sa participation d'un minimum de 20%.

Mr le Maire sollicite, par conséquent l'avis des membres de l'Assemblée sur la validation du plan de financement énoncé ci-dessus, ainsi que sur les demandes de subventions qui seront à réaliser auprès des différents financeurs.

Les membres du Conseil municipal :

- valident à l'unanimité, la proposition de principe dans l'attente de la confirmation des réductions sur certains postes de dépenses par le maître d'oeuvre, Ce plan de financement,
- autorisent Mr le Maire à solliciter les différents financeurs et à signer tous les documents afférents à cette décision.

Validation d'une offre de prêt pour le projet de création d'une aire de loisirs

Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal, que 3 Établissements bancaires ont été sollicités, pour une offre de prêt d'un montant de 125 000.00€, sur une durée de 10 ans, de préférence en échéance trimestrielle.

1/ **Le Crédit agricole** a émis 2 offres de financement (sur 7 et 10 ans) :

Montant	Durées en mois	Taux	Remboursement	Échéances constantes	Coût global
125 000.00€	84	1.76%	Trimestriel	4 754.73€	133 132.52€
125 000.00€	120	1.92%	Trimestriel	3 442.07€	137 682.61€

Frais de mise en place du dossier : 0.10% du montant avec un minimum de 150.00€ soit 150.00€. Le montant sera déduit lors de la 1^{ère} réalisation du capital emprunté.

2/ **Le Crédit mutuel** a émis 1 offre de financement sur 10 ans avec 3 périodicités :

Montant	Taux	Périodicité	Échéances constantes	Coût global
125 000.00€	2.51%	Trimestrielle	3 543.32€	141.732,80€
125 000.00€	2.51%	Semestrielle	7 106.09€	
125 000.00€	2.56%	Annuelle	14 326.66€	

Frais de mise en place du dossier : 200.00€ déduits lors du 1^{er} déblocage.

3/ La Caisse d'Épargne ne peut établir d'offres de prêts sur un taux fixe.

Mr le Maire sollicite l'avis des membres de l'Assemblée sur ces offres de prêts.

Les membres du Conseil municipal :

- valident à l'unanimité l'offre de prêt proposée par le Crédit agricole, à savoir : montant du prêt : 125 000.00€ - 10 ans – taux 1.92% - périodicité trimestrielle – montant de l'échéance 3 442.07€ (capital amorti + intérêts).

- autorisent Mr le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

➤ **Délibération 47/2022 :**

Taux de promotion avancements de grades

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Ordinaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU l'avis FAVORABLE du Comité Technique Ordinaire en date du 06/09/2022,

Le Maire, propose au conseil, de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

GRADES	TAUX (en %)
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %

➤ **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le tableau de promotion ci-dessus, pour les avancements de grade.**

➤ **Délibération 48/2022 :**

Ouverture de poste adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Compte tenu des propositions d'avancement de grade pour l'année 2022, et de l'évolution professionnelle des agents concernés, il est proposé d'ouvrir un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, conformément à la législation, et conformément à l'avis favorable du Comité Technique en date du 06 septembre 2022 et la délibération en date du 27 septembre 2022 relative à la fixation des ratios.

Le Conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'ouvrir un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, catégorie C, à temps plein, soit 35.00 heures à compter du 28 septembre 2022.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.**

➤ **Délibération 49/2022 : Décision modificative**

Mr le Maire précise que, suite aux remarques de la Trésorerie concernant l'erreur constatée sur la reprise des résultats 2021 au Budget 2022 de la commune, il convient, par conséquent d'effectuer une décision modificative, afin de rétablir la situation.

Objet des recettes	Diminution sur crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et articles	Somme	Chapitre et articles	Somme
EMPRUNTS	16/1641	- 8 455.16€		
AFFECTATION DES RÉSULTATS			10/1068	8 455.16€

➤ **Délibération 50/2022** :

Affectation des résultats – annule et remplace la délibération 24/2022

Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal de la remarque émanant de la Trésorerie concernant la délibération relative à l'affectation des résultats de l'année 2021 sur le budget 2022 de la commune, votée le 24 février 2022.

Cette dernière comporte une erreur, qu'il convient de rectifier.
Par conséquent, et afin de déterminer correctement les résultats à affecter, les écritures se décomposent de la façon suivante :

Résultats de fonctionnement de l'exercice 2021	98 229.03€
Résultat de fonctionnement antérieur 2020	371 149.23€
1/ Résultat de fonctionnement cumulé (à affecter)	469 378.26€
Solde d'investissement de l'exercice 2021	82 839.57€
Solde d'investissement antérieur 2020	- 91 294.73€
2/ Solde d'investissement cumulé	- 8 455.16€
Restes à réaliser dépenses	/
Restes à réaliser recettes	/
3/ Solde des restes à réaliser	/
4/ Besoin de financement	8 455.16€

Affectation

Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement (1068)	8 455.16€
Affectation complémentaire à l'investissement (1068)	62 420.16€
Report à nouveau (002)	291 410.87€

Les membres du Conseil municipal valident à l'unanimité le nouveau montant de l'affectation des résultats.

3/ DOSSIER : REUNIONS / RENCONTRES / INTERCOMMUNALITE :

➤ **Assemblées générales du SIEDS**

M. le Maire indique que des Assemblées générales sont organisées par territoire :

Horaires de chaque événement : 13h30 - 17h00



Mr le Maire propose que toute personne intéressée indique la date et le lieu qui lui convient.

- **La manifestation des Boucles de l'Egray est annulée, par manque de participants et de l'organisation d'autres courses sur Niort.**
- **Réfléchir sur la programmation d'une réunion afin de préparer le bulletin municipal**

Prochain Conseil municipal : jeudi 27 octobre 2022 à 20h30.

Fin du Conseil à 20h30